

# Arrêté n°2022\_33ARR

## Délégations en matière d'Admission en Soins Psychiatriques et de mesures de police urgentes attribuées aux élus de permanence

### Le Maire de la Ville de Nantes,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

VU l'article L 2122-21 fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

VU les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus les adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2022\_07ARR du 21 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature des élus ;

Considérant qu'il convient d'organiser la nuit et le week-end les conditions dans lesquelles peuvent être prises des mesures urgentes de police prévues par les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ordonnées les admissions en soins psychiatriques prévues par l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Par dérogation à l'arrêté n° 2022\_07ARR du 21 février 2022, les élu(e)s ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant la période suivante :

- du vendredi 18H00 au lundi 8H30,
- et toutes les nuits des lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18H00 à 8H30,

d'assurer les attributions dévolues au Maire par les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique en matière d'admission en soins psychiatriques.

Ces fonctions comportent le pouvoir de prendre toutes mesures et de signer tous actes rendus nécessaires pour l'exercice desdites attributions pendant les semaines ci-dessous mentionnées :

- M. Patrice BOUTIN du vendredi 29 juillet 2022, 18H00, au vendredi 5 août 2022 à 8H30
- M. Gildas SALAÜN du vendredi 5 août 2022, 18H00, au vendredi 12 août 2022 à 8H30
- M. Simon CITEAU du vendredi 12 août 2022, 18H00, au vendredi 19 août 2022 à 8H30
- Mme Marie-Annick BENÂTRE du vendredi 19 août 2022, 18H00, au vendredi 26 août 2022 à 8H30
- M. Alassane GUISSÉ du vendredi 26 août 2022, 18H00, au vendredi 2 septembre 2022 à 8H30

Article 2 – En matière d'Admission en Soins Psychiatriques, en cas d'empêchement de l'élu(e) mentionné(e) à l'article 1<sup>er</sup>, l'Adjointe déléguée à la Santé Publique en vertu de l'arrêté municipal susvisé du 21 février 2022 assurera lesdites attributions.

En cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, la délégation de signature sera exercée par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 3 – Du lundi au vendredi, de 8H30 à 18H00, l'Adjointe déléguée à la Santé Publique est compétente pour assurer les attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 – Du lundi au jeudi, de 8H30 à 18H00, en cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, l'élu(e) mentionné(e) à l'article 1<sup>er</sup> assurera lesdites attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques.

En cas d'empêchement de l'élu(e) désigné(e) à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature sera exercée par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 5 – le vendredi, de 8H30 à 18H00, en cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, les attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront assurées en respectant l'ordre prioritaire suivant :

- 1- par l'élu-e venant de terminer sa permanence,
- 2- à défaut, par l'élu-e commençant sa permanence à 18H00,
- 3- à défaut, par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et inscrit au Registre des Actes de la Commune. Copie en sera adressée à M. le Préfet de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 28 juillet 2022



Johanna ROLLAND

*Transmis en Préfecture et mis en ligne le 28 juillet 2022*

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20220728-2022\_33ARR-AR  
Date de télétransmission : 28/07/2022  
Date de réception préfecture : 28/07/2022